

**ARRÊTÉ** portant désignation des représentants du Conseil départemental pour siéger au sein du Groupement d'intérêt public Service Santé et Sécurité au Travail inter fonctions publiques de la Nièvre

**N° D-2022-1334**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.3211-1,

**VU** la Loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, notamment ses articles 98 à 122,

**VU** le Décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public, notamment son article 4,

**VU** le Décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public, notamment ses articles 1 et 2,

**VU** la délibération n°1 du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection de Monsieur Fabien BAZIN en qualité de Président du Conseil départemental,

**VU** la délibération n°3 du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection des Vice-Présidents et Conseillers délégués du Conseil départemental,

**VU** la délibération n°5 du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental à son Président,

**VU** la délibération n°5 de la Commission permanente du 17 octobre 2022 validant le projet de convention entre le Département de la Nièvre et le Groupement d'Intérêt Public Service Santé et Sécurité au Travail inter fonctions publiques de la Nièvre,

**CONSIDÉRANT** que le Département de la Nièvre est représenté au sein du Groupement d'intérêt public Service Santé et Sécurité au Travail inter fonctions publiques de la Nièvre par son Président, conformément à l'article 5 de la convention constitutive,

**CONSIDÉRANT** que chaque membre fondateur dispose en outre d'un suppléant en cas d'absence du représentant,

**CONSIDÉRANT** l'empêchement du Président du Conseil départemental et la nécessité d'assurer la continuité du service public,

– A R R Ê T E –

**ARTICLE 1 :**

Monsieur Alain LASSUS est désigné pour représenter Monsieur le Président du Conseil Départemental au sein du Groupement d'intérêt public Service Santé et Sécurité au Travail inter fonctions publiques de la Nièvre.

**ARTICLE 2 :**

Madame Joëlle JULIEN, 7ème vice-présidente est désignée suppléante de Monsieur Alain LASSUS au sein du Groupement d'intérêt public Service Santé et Sécurité au Travail inter fonctions publiques de la Nièvre.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera publié à l'endroit habituel des actes administratifs du Département et notifié aux personnes concernées aux articles précédents.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du Conseil départemental, soit auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal administratif de Dijon, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.télérecours.fr".

**ARTICLE 5 :**

Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le 10 NOV 2022

Le Président du Conseil départemental,



Fabien BAZIN

Publié le 16/11/2022

Fabien BAZIN, Président du

Conseil départemental de la Nièvre